

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de **PASILLY**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal 7
exercice 7

L'an deux mille vingt deux et le Quinze Juin à 19h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au En nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LARDIN Philippe, Maire

Qui ont pris part à la Délibération..... 7

Présents : Philippe LARDIN –Julien GROGUENIN - – Christian HURSTEL - Marion LOISEL - — Valérie BELIARD

Date de la convocation

Absentes excusées : Sabrina LOPEZ (pouvoir donné à Philippe LARDIN) - Estelle JACQUARD (pouvoir donné à Marion LOISEL)

8 Juin 2022
Date d'affichage
8 Juin 2022

Secrétaire : Valérie BELIARD

Objet de la délibération

PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATITFS – DEMANDE DE DEROGATION

- VU** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
- VU** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- VU** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de **Monsieur le MAIRE**,

LE MAIRE rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

CONSIDERANT l'absence de site internet de la commune de PASILLY, et

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés ;

LE MAIRE propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel

Publicité par affichage (Panneau d'affichage municipal situé 13 Grande Rue 89310 PASILLY) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire, Philippe LARDIN



REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-089-2189 029 06-2022 06 15-PUBACTEADM-